

**ARRETE N° AP\_2020\_016/TCO**

**Validation de la convention cadre relative au financement du plan de lutte contre l'errance animale 2019-2022**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,**

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'élection de M. Joseph SINIMALE, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2014,

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11/06/2020,

**DECIDE DE**

**Article 1: SIGNER la convention cadre 2019-2022 relative au financement du plan de lutte contre l'errance animale à la Réunion.**

**Article 2:** Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture.

**Article 3:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation, le cas échéant, sera transmise au Préfet et au Receveur Communautaire.

Fait au Port, le 17/06/2020

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.